

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
(Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu la résolution 2021-02-125 datée du 1<sup>er</sup> février 2021 de la part de la Municipalité de Saint-Jude demandant une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* pour la levée d'une zone de réserve;

CONSIDÉRANT que les espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jude sont comblés à 87,9%;

CONSIDÉRANT que les zones prioritaires de développement construites dans la municipalité de Saint-Jude possèdent un seuil de densité moyen de 14,39 logements à l'hectare et que le seuil minimal prescrit pour la période 2021-2026 est de 13 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT que le projet de développement dans la zone de réserve visée, bien que non connu à ce jour, serait soustrait à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dont les plans de conception soumis devront proposer une densité respectant le seuil minimal de 13 logements à l'hectare pour la période 2021-2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a démontré qu'elle répondait à l'ensemble des conditions identifiées au paragraphe 2 de l'article 4.5.29 du document complémentaire du *Schéma d'aménagement révisé* pour la levée d'une zone de réserve pour des fins de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, en date du 19 mai 2021, à l'effet de modifier le *Schéma d'aménagement révisé* afin de lever une zone de réserve de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-06-197 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-06-197, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 9 juin 2021 et conformément au *Décret numéro 433-2021* daté du 24 mars 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncées au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis, daté du 25 juin 2021, a été publié à cet effet dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* le 29 juin 2021 et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains n'a reçu aucun commentaire dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-07-249 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

1- Le tableau 3.3.1.8-A de l'article 3.3.1.8 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacé par :

1.1 Le remplacement de la ligne « St-Jude » par la ligne suivante :

**Tableau 3.3.1.8-A Superficies des zones prioritaires d'aménagement et des zones de réserve**

Municipalités en surplus d'espaces disponibles pour la fonction résidentielle	Zone prioritaire	Zone de réserve
	(ha)	
Saint-Jude	7,96	3,42

1.2 Le remplacement à la ligne « Total » par la ligne suivante :

**Tableau 3.3.1.8-A Superficies des zones prioritaires d'aménagement et des zones de réserve**

Municipalités en surplus d'espaces disponibles pour la fonction résidentielle	Zone prioritaire	Zone de réserve
	(ha)	
<b>Total</b>	<b>128,75</b>	<b>111,85</b>

1.3 Le remplacement de « Source : MRC des Maskoutains, septembre 2016, sauf pour St-Dominique, St-Liboire et St-Louis (octobre 2016) » par « Source : MRC des Maskoutains, septembre 2016, sauf pour St-Dominique, St-Liboire et St-Louis (octobre 2016) et Saint-Jude (mai 2021). ».

2- Le tableau 4.1.2-B de l'article 4.1.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

2.1 Le remplacement à la ligne « Figure 5 » de l'Annexe I de la date de conception de « Août 2016 » par la date de « Mai 2021 ».

3- La figure 5 de l'Annexe I, intitulée « Les zones prioritaires d'aménagement et les zones de réserve d'aménagement », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 5 jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

4- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.

5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint- Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

**(s) Francine Morin**

Francine Morin, préfet

**(s) Micheline Martel**

Micheline Martel, directrice générale adjointe et greffière de séance

Avis de motion :	9 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	9 juin 2021 (Rés. 21-06-197)
Adoption du DNM :	9 juin 2021 (Rés. 21-06-197)
Adoption du règlement :	13 octobre 2021 (Rés. 21-10-360)
Approbation du MAMH :	23 septembre 2021
Affichage de l'avis :	19 octobre 2021
Entrée en vigueur :	28 septembre 2021



# **ANNEXE 1**

## **Zones prioritaires et de réserve d'aménagement**

**Annexe I  
Figure n° 5**

(Article 3)

Légende

-  Zone prioritaire
-  Zone de réserve
-  Périmètre d'urbanisation
-  Cadastre



0 50 100 150 mètres  
Projection MTM fuseau 8 - NAD 1983  
Échelle 1:4 500

Source(s):  
Cadastre: Ministère des Ressources naturelles -  
Gouvernement du Québec (2021).  
Périmètre urbain: MRC des Maskoutains (2020).  
Réseau routier: Adresses Québec (2020)

Conception: Alexandra Gallien, urbaniste-stagiaire  
Réalisation: Matteo Giusti, géomaticien  
Date: Mai 2021

